



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Le Magistrat,  
Délégué Interministériel à la Sécurité Routière  
Délégué à la Sécurité et à la Circulation Routières*

Paris, le **03 MARS 2017**

Madame, Monsieur,

Vous êtes exploitant(e) d'un établissement agréé d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière et à ce titre un acteur majeur de la politique de sécurité routière.

Comme vous le savez, le permis de conduire constitue souvent une condition importante pour l'accès, ou le maintien dans l'emploi et plus généralement pour la réalisation d'un projet professionnel. Cependant, le coût de la formation nécessaire à son obtention peut parfois être un obstacle pour les personnes les moins favorisées.

Le législateur a donc décidé, dans la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017, d'ouvrir la possibilité de financer la formation préparatoire au permis de conduire de la catégorie B (apprentissage théorique et pratique) par le biais du compte personnel d'activité (CPA). Le compte personnel d'activité permet en effet aux salariés sous contrat de travail de droit privé, aux personnes à la recherche d'un emploi et aux personnes accompagnées dans un projet d'orientation ou d'insertion professionnelle âgés d'au moins 16 ans d'acquérir, via le compte personnel de formation (CPF), des droits à la formation professionnelle.

Cette mesure, qui permet de mobiliser les fonds de la formation professionnelle au service de cette priorité économique et sociale, entre en vigueur dès le 15 mars 2017, dans les conditions précisées par le décret n° 2017-723 du 2 mars 2017. Elle nécessite, pour être pleinement effective, la mobilisation des écoles de conduite et c'est pourquoi j'ai souhaité vous en informer directement.

La formation préparatoire au permis de conduire sera financée dans les conditions de financement de droit commun du compte personnel de formation. Pour permettre la prise en charge, il vous faudra donc communiquer aux candidats un devis en heures et en euros. Celui-ci permettra aux financeurs de vous adresser la décision de prise en charge financière à partir de laquelle vous pourrez fixer l'éventuel reste à charge à facturer aux candidats.

Pour pouvoir dispenser une formation financée par le compte personnel de formation, votre établissement devra naturellement être agréé conformément au code de la route. Il vous faudra également procéder à une déclaration de son activité en qualité d'organisme de formation professionnelle auprès de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) dans les formes requises par l'article L. 6351-1 du code du travail.

Cette déclaration s'effectue au moyen d'un simple formulaire téléchargeable sur le site Internet du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social<sup>1</sup> et doit être adressée à la DIRECCTE du lieu d'implantation de l'école de conduite agréée. Conformément à l'article R. 6351-6 du code du travail, les écoles de conduite pourront commencer à dispenser des formations sans attendre le récépissé d'enregistrement qui est délivré par la DIRECCTE dans les trente jours qui suivent la réception de la déclaration. Le silence gardé dans ce délai vaudra enregistrement de la déclaration.

Une période transitoire jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018 permet aux écoles de conduite d'être dispensées de la justification des critères de qualité auxquels doivent se soumettre l'ensemble des organismes de formation. Au-delà de cette date, ces critères leur seront applicables. C'est la raison pour laquelle j'ai engagé avec vos organisations professionnelles une réflexion permettant d'aboutir à un référentiel « qualité » propre aux écoles de conduite.

Par ailleurs, dans un objectif de simplification, le Gouvernement a décidé que le conventionnement dans le cadre du dispositif du « permis à un euro par jour » serait révisé d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2018 afin que les engagements de qualité souscrits dans ce cadre puissent inclure ceux propres aux organismes de formation.

Je vous remercie pour votre implication au service de l'éducation routière et je sais pouvoir compter sur vous pour la réussite de ce nouveau dispositif.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

  
Emmanuel BAFFRAND

---

<sup>1</sup> A l'adresse suivante :

<http://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/organismes-de-formation-fonctionnement/article/les-formalites-de-creation-et-de-fonctionnement-des-organismes-de-formation>.